



Bruxelles, le 7 juin 2022
(OR. fr)

9697/22

Dossier interinstitutionnel:
2021/0241(COD)

EF 150
ECOFIN 524
DROIPEN 76
ENFOPOL 312
CT 103
FISC 124
COTER 138
CODEC 832

RAPPORT

Origine:	La Présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) - Rapport sur l'état des travaux

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Rapport sur l'état des travaux

1. Dans la continuité des travaux engagés sous présidence slovène, la présidence française du Conseil de l'Union Européenne a fait de la négociation du paquet anti-blanchiment l'une de ses priorités, avec le souci d'avancer simultanément sur l'ensemble des textes en cours de discussion, à savoir :

- le règlement portant création de la nouvelle autorité européenne anti-blanchiment (AMLAR) ;
- le règlement portant refonte du règlement sur les transferts de fonds (TFR) ;
- le règlement relatif aux obligations de lutte anti-blanchiment applicables au secteur privé (AMLR) ;
- la directive relative aux mécanismes de lutte anti-blanchiment (AMLD6).

2. La présidence française a fait porter ses efforts sur le règlement portant création de l'AMLA afin de permettre, conformément aux conclusions du 5 novembre 2020, la création d'une agence qui contribuera à l'harmonisation et à la coordination des pratiques de supervision sur le secteur financier et non-financier, à la supervision directe d'entités financières risquées et transfrontières et à la coordination des cellules de renseignement financier. La présidence espère obtenir d'ici la fin du semestre un mandat de négociation sur la plus large partie possible de ce texte.
3. Sur le règlement transfert de fonds (TFR), la présidence conduit les trilogues conformément au mandat de négociation adopté sous présidence slovène. Les positions du Conseil et du Parlement européen sont alignées sur la nécessité d'appliquer des exigences fortes de transparence pour les transferts de crypto-actifs dès le premier euro. La présidence s'attache sur les autres sujets à trouver des compromis équilibrés sur les demandes additionnelles du Parlement. Ceux-ci doivent permettre de concilier des exigences à la fois fortes et proportionnées en matière de lutte anti-blanchiment conformément aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et un haut niveau de protection des données conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces orientations doivent aussi rester compatibles avec le développement d'un secteur économique dynamique et compétitif, porteur d'innovation et l'attractivité du territoire européen. Des progrès en trilogue sont attendus d'ici à la fin de la présidence.
4. Sur le règlement AML (AMLR), la présidence a cherché à poser les bases d'une discussion de fond cohérente et efficace qui sera poursuivie par la présidence tchèque. Une attention particulière a été apportée aux éléments fondamentaux du règlement, à savoir l'harmonisation des définitions et la définition précise du champ des entités assujetties. La présidence s'est également concentrée sur les questions techniques relatives aux obligations de contrôle interne et de pilotage groupe, où les compromis techniques ont bien été avancés.
5. Sur la directive AMLD6, la présidence a fait porter ses efforts sur les questions relatives à la coopération et à la coordination entre les autorités de surveillance de l'UE, sur les sanctions et les mesures correctives qu'elles peuvent appliquer, sur les analyses conjointes et les échanges d'informations entre les cellules de renseignement financier et avec d'autres autorités, ainsi que les pouvoirs de suspension des cellules de renseignement financier. Ces discussions complexes devront être poursuivies sous présidence tchèque.